

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	340,00 F
Etranger	420,00 F
Etranger par avion	520,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	160,00 F
Changement d'adresse	8,00 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	39,00 F
Gérances libres, locaux gérances	42,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	44,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	46,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Réception au Palais Princier d'une délégation thaïlandaise (p. 690).

Réception au Palais Princier à l'occasion des réunions de l'A.S.O.I.F. et du C.I.O. (p. 691).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.072 du 6 mai 1997 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 691).

Ordonnance Souveraine n° 13.086 du 20 mai 1997 rendant exécutoire la Convention pour la Prohibition des Armes Chimiques, faite à Paris le 13 janvier 1993 (p. 692).

Ordonnance Souveraine n° 13.087 du 20 mai 1997 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 100 Francs commémoratives (p. 692).

Ordonnance Souveraine n° 13.088 du 20 mai 1997 portant démission d'une Sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 693).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-270 du 21 mai 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GRANDS TRAVAUX AZURÉENS", en abrégé "S.A.M. G.T.A." (p. 693).

Arrêté Ministériel n° 97-271 du 22 mai 1997 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo (p. 694).

Arrêté Ministériel n° 97-272 du 22 mai 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Le Billard en Principauté" (p. 694).

Arrêté Ministériel n° 97-273 du 22 mai 1997 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Pronaos Monoecis de l'Ordre de la Rose-Croix" (p. 694).

Arrêté Ministériel n° 97-274 du 22 mai 1997 autorisant un pharmacien à exercer son art (p. 695).

Arrêté Ministériel n° 97-285 du 23 mai 1997 portant nomination d'un attaché de direction stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 695).

Arrêté Ministériel n° 97-287 du 23 mai 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) (p. 695).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 97-247 du 7 mai 1997 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 1997-1998 (p. 696).



L'arrêté ministériel n° 97-248 du 7 mai 1997 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 1998-1999 (p. 696).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 97-37 du 21 mai 1997 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion du 700^e Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi (p. 696).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 1997 (p. 696).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 96-89 d'un ouvrier polyvalent à la Direction de la Sécurité Publique (p. 697).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 697).

Administration des Domaines.

Mise en location-gérance d'une boucherie-traiteur (p. 697).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-39 du 14 mai 1997 relatif à la rémunération minimale des cabinets d'économistes de la construction et de métrologues vérificateurs applicable à compter du 1^{er} janvier 1997 (p. 697).

MAIRIE

Avis de vacance n° 97-91 d'un poste de coursier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 698).

Avis de vacance n° 97-92 d'un poste vacataire de professeur d'histoire de l'art et des civilisations à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998 (p. 698).

Avis de vacance n° 97-93 d'un poste de professeur de dessin à temps partiel à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1997-1998 (p. 698).

Avis de vacance n° 97-94 d'un poste vacataire de professeur pour l'approche scientifique des Arts Plastiques, philosophie et sciences humaines à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998 (p. 698).

Avis de vacance n° 97-95 d'un poste vacataire de professeur de photographie à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998 (p. 698).

Avis de vacance n° 97-101 d'un emploi temporaire d'agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par paremètres et horodateurs à la Police Municipale (p. 698).

Avis de vacance n° 97-102 d'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 699).

Avis de vacance n° 97-103 d'un emploi de professeur de français à temps partiel chargé des cours "d'expression orale et de culture littéraire" à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (p. 699).

Avis de vacance n° 97-104 d'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit au Golf Miniature (p. 699).

Avis de vacance n° 97-107 d'un emploi de surveillant saisonnier au Jardin Exotique (p. 699).

Avis de vacance n° 97-108 d'un emploi d'animateur ou d'animatrice du club du 3^e Age "Le Temps de Vivre" (p. 699).

INFORMATIONS (p.699)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 701 à p. 718)

MAISON SOUVERAINE

Réception d'une délégation thaïlandaise au Palais Princier.

Le 13 mai 1997, S.A.S. le Prince Héritaire Albert a reçu au Palais une délégation thaïlandaise venue en Principauté dans le cadre de l'Association "Monaco - Asie".

Cette visite faisait suite à la mission de promotion économique que Son Altesse Sérénissime avait conduite à Bangkok, Singapour et Hong Kong en juin 1996.

Cette délégation était composée de :

Le Dr. Sribhumi SUKPHANETR, Président UCOM Group.

MM. Chinsuk VIRAVAN, Président Small Industry Credit Guarantee Corporation,

Suthum TANPHAIBUL, Président Seatran Group,

Namchai CHARNMANOON, Vice-Président Mitsubishi Industries Co. Ltd.,

Prasong PHATARAPRASIT, Directeur The Yacht Haven Company Limited,

Le Dr. Suvit CHI-NACHOTE, Conseiller Siam Consultants & Brokers Co. Ltd.,

MM. Sivareth SUKPHANETR, Président Globotech Co Ltd.,

Pitjapol JANTANASARO, Directeur UCOM International,

R. Waranaporn SUKPHANETR, Président SP. AIM Co. Ltd.

M^{mes} Wannaporn VIRAVAN, Administrateur Standard Chartered Bank,

Chiranuj TANPHAIBUL,

Kanchana CHARNMANOON, Mahajak Co., Ltd.,

- M^{lle} Vaneé CHANSETIKUL, Administrateur Krung Thai Bank,
- M^{me} Chananya PIATARAPRASIT, The Yacht Haven Company Limited,
- M^{lle} Ubol SUKHANETR,
 Lamduan NARKMANEE, Cydar of Sinai Hospital (Los Angeles),
 Pol. Col. Lak SORAT,
- M^{me} Pornpimol SORAT, Thai Airways International Public Co., Ltd. (Zurich),
 Nongluck SUPPRAKORN, Directeur Général Summit manufacturing Co., Ltd.,
- M. Vasant SUPPRAKORN, Président Summit manufacturing Co., Ltd.,
- M^{me} Charinporn CHURDSUWANRAK, President Bankok O.A. Group,
- M. Chillananda SORAPAT.

Etaient également présents : M. Jean-Marie Cambacères, Consultant du Gouvernement Princier ; M. Jean-Marc Fillicie, Conseiller au Cabinet de S.E. M. le Ministre d'Etat ; M. Robert Progetti, Chef du Secrétariat particulier de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert ; le Colonel Serge Lamblin, Chambellan de S.A.S. le Prince ; le Capitaine Bruno Philipponnat, Aide de camp de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert et M. Nicolas Saussier, Attaché de presse au Cabinet de S.A.S. le Prince.

Réception au Palais Princier à l'occasion des réunions de l'A.S.O.I.F. et du C.I.O.

Le 21 mai 1997, à l'occasion des réunions conjointes en Principauté du Comité International Olympique et de l'Association des Fédérations Internationales Olympiques d'Eté (A.S.O.I.F.), S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, a offert en Son Palais une réception à laquelle assistaient :

- S.A.R. l'Infante Dona Pilar de Borbon, Présidente de la Fédération Internationale d'Equitation ;
- S.E. M. le Président du Comité Exécutif du C.I.O. et M^{me} Juan Antonio Samaranch ;
- M. Marc Hodler, le Prince Alexandre de Merode, M. Pal Schmitt, M. Richard Pound, Vice-présidents du Comité Exécutif du C.I.O. ;
- des Membres du Comité Exécutif du C.I.O. ;
- M. le Président de l'A.S.O.I.F. et M^{me} Primo Nebiolo ;
- des Membres du Conseil de l'A.S.O.I.F. ;

- les Présidents des Fédérations Internationales Olympiques : M. Denis Oswald (aviron) ; M^{me} Lu Shendrong (badminton) ; le Professeur Anwar Choowdhry (boxe amateur) ; le Professeur Sergio Orsi (canoë) ; M. Hein Verbruggen (cyclisme) ; M. Issa Hayatou (football) ; M. Bruno Grandi (gymnastique) ; M. Juan Angel Calzado (hockey) ; M. et M^{me} Yung Song Park (judo) ; M. Milan Ercegan (lutte) ; M. Klaus Shormann (pentathlon moderne) ; M. Don Porter (softball) ; M. Brian Tobin (tennis) ; M. et M^{me} James Easton (tir à l'arc) ; le D^r et M^{me} Ruben Acosta (volley-ball) ; M. Paul Henderson (voile) ; M. Les Mc Donald (triathlon) ;

- des Membres du C.I.O. ;

- The Hon. Michael Knight, Président du Comité d'Organisation des Jeux de Sydney ;

- Les représentants des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques de 2004 : M^{me} la Présidente de la candidature d'Athènes et M. Angelopoulos-Daskalaki ; M. Francisco Mayorga, Secrétaire d'Etat au Tourisme (Buenos Aires) ; M. le Président de la candidature de Cape Town et M^{me} Chris Ball ; M. le Maire de Rome et M^{me} Francesco Rutelli ; M. Tony Gustafsson, Directeur des Relations Internationales de la candidature de Stockholm ;

- M. et M^{me} Dick Schultz, Comité Olympique des Etats Unis ;

- M. Andres Botero, Président de la Fédération Internationale de Ski nautique ;

- des Membres du Cabinet de S.A.S. le Prince et du Service d'Honneur.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.072 du 6 mai 1997 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.147 du 15 mai 1991 portant nomination d'un Chef de section au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 décembre 1996 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alain GAUDC, Chef de section au Service des Travaux Publics, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 30 mai 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.086 du 20 mai 1997 rendant exécutoire la Convention pour la Prohibition des Armes Chimiques, faite à Paris le 13 janvier 1993.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments de ratification de la Convention pour la Prohibition des Armes Chimiques, faite à Paris le 13 janvier 1993, ayant été déposés le 1^{er} juin 1995 auprès de l'Organisation des Nations Unies, ladite Convention recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

La présente Convention pourra être consultée à la Direction des Relations Extérieures.

Ordonnance Souveraine n° 13.087 du 20 mai 1997 autorisant l'émission et la mise en circulation de pièces de monnaie de 100 Francs commémoratives.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de 100 Francs en argent.

Art. 2.

Le montant de cette émission est fixé à trois millions de francs (3.000.000 F).

ART. 3.

La composition et les caractéristiques de ces pièces sont les suivantes :

- forme de la pièce : ronde ;
- composition : argent à 900 millièmes, avec une tolérance de + 3 millièmes ;
- poids : 15 grammes, avec une tolérance de + 15 millièmes ;
- diamètre : 31 millimètres.

ART. 4.

Le type de ces pièces sera conforme au modèle exécuté par M. Pierre RODIER, Graveur Général des Monnaies, et déposé à l'Administration des Monnaies et Médailles à Paris.

ART. 5.

Le pouvoir libératoire de ces pièces est illimité.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.088 du 20 mai 1997 portant démission d'une Sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.340 du 13 avril 1982 portant nomination d'une Sténodactylographe au Service de la Circulation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission, sur sa demande, de M^{me} Martine BIAMONTI, épouse DUCHEMIN, Sténodactylographe au Service du Contrôle Technique et de la Circulation, à compter du 16 mai 1997, est acceptée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-270 du 21 mai 1997 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GRANDS TRAVAUX AZURÉENS", en abrégé "S.A.M. G.T.A."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GRANDS TRAVAUX AZURÉENS" en abrégé "S.A.M. G.T.A.", présentée par M. Victor PASTOR, administrateur de sociétés, demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune, reçu par M^e Henry REY, notaire, le 2 mai 1997 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 mai 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. GRANDS TRAVAUX AZURÉENS", en abrégé "S.A.M. G.T.A." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 2 mai 1997.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-271 du 22 mai 1997 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.834 du 21 juin 1976 relative à l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles de portée nationale ou internationale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.552 du 17 décembre 1982 portant nomination de la Présidente du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-110 du 8 mars 1977 relatif au Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-carlo et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-152 du 14 mars 1994 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 95-136 du 12 avril 1995 portant modification de la composition du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo, placé sous la présidence de S.A.S. la Princesse Caroline, est composé des membres ci-après désignés pour une période de trois ans :

MM. Rainier ROCCHI, Secrétaire Général,
Henri ORENGO, Trésorier,
Antoine BATTAINI,
René CROESI,
James DE PREBIST,
Tibor KATONA,
Bernard LEES,
Jean-Christophe MAILLOT,
John MORDLER.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-272 du 22 mai 1997 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Le Billard en Principauté".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Le Billard en Principauté" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'association dénommée "Le Billard en Principauté" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-273 du 22 mai 1997 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Pronaos Monoecis de l'Ordre de la Rose-Croix".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 68-264 du 29 juillet 1968 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "A.M.O.R.C. Pronaos Heracles" ;

Vu la requête présentée le 25 mars 1997 par l'association "Pronaos Monoecis de l'Ordre de la Rose-Croix" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé le changement de dénomination de l'association dénommée "Pronaos Monoecis de l'Ordre de la Rose-Croix" qui devient "Amorc Monoecis".

ART. 2.

Sont approuvés les nouveaux statuts de cette association adoptés au cours de l'assemblée générale extraordinaire de ce groupement, réunie le 7 mars 1997.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-274 du 22 mai 1997 autorisant un pharmacien à exercer son art.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 56-174 du 14 août 1956 autorisant le COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MÉDITERRANÉEN à exercer ses activités ;

Vu la requête formulée par le COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MÉDITERRANÉEN ;

Vu les avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Marie-Paule GRENET, épouse VELAY, Pharmacien, est autorisée à exercer son art à Monaco, en qualité de pharmacien responsable suppléant auprès du COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MÉDITERRANÉEN, à compter du 1^{er} avril 1997.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-285 du 23 mai 1997 portant nomination d'un Attaché de direction stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Vincent RIEHL est nommé Attaché de direction stagiaire au Centre Hospitalier Princesse Grace, avec effet du 12 mai 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 97-287 du 23 mai 1997 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales).

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 1997 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une sténodactylographe au Ministère d'État (Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales) (catégorie C - indices majorés extrêmes 238/332).

ART. 2.

Les candidates à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire d'un CAP de dactylographie ou de sténodactylographie ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro ordinateur (gestion de courrier) ;
- posséder une expérience professionnelle de cinq années dans un service de l'Administration.

ART. 3.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

MM. Gilles TONELLI, Directeur Général du Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Robert Colle, Secrétaire Général du Département des Finances ;

M^{me} Michèle RISANI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou

Maie-Christine COSTE, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement de la candidate retenue s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 97-247 du 7 mai 1997 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 1997-1998.

Lire page 623 :

.....
Fête Nationale

Mercredi 19 novembre 1997 au lieu de mardi 19 novembre 1997.
.....

Erratum à l'arrêté ministériel n° 97-248 du 7 mai 1997 portant fixation du calendrier des vacances scolaires pour l'année 1998-1999.

Lire page 624 :

.....
Fête du Travail

Samedi 1^{er} mai 1999 au lieu de vendredi 1^{er} mai 1999.
.....

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 97-37 du 21 mai 1997 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion du 700^e Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le samedi 31 mai 1997, de 7 heures à 22 heures, les dispositions instituant un sens unique dans les artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le samedi 31 mai 1997, de 7 heures à 22 heures, l'accès de Monaco-Ville est interdite à tous véhicules à l'exception :

- de ceux autorisés par le Ministère d'État ;
- des autobus dûment autorisés ;
- des taxis.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 mai 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 21 mai 1997.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général.

Médaille du Travail - Année 1997.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes

remplissant les conditions requises par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées au plus tard le 20 juin 1997.

Passé cette date, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.

Il est rappelé que la médaille de 2^{me} classe ne peut être accordée qu'après vingt années passées au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1^{re} classe peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2^{me} classe, trois ans au plus tôt après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service de la même société ou du même patron en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 97-89 d'un ouvrier polyvalent à la Direction de la Sécurité Publique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier polyvalent à la Direction de la Sécurité Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire affectée à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- justifier d'une formation en mécanique auto-moto confortée par une expérience professionnelle ;
- avoir de bonnes connaissances en matière d'électricité automobile et de soudure électrogène ;
- être apte à assurer un travail de jour comme de nuit et durant les week-ends et jours fériés ainsi que des services d'alerte et d'astreinte.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 31, rue Plati, 1^{er} étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, w.-c., terrasse.

Le loyer mensuel est de 1.826,49 F.

- 3, rue Baron de Sainte-Suzanne, 2^e étage à droite, 1 pièce, cuisine, w.-c.

Le loyer mensuel est de 2.300 F.

Le délai d'affichage des ces appartements court du 21 mai au 9 juin 1997.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement

Administration des Domaines.

Mise en location-gérance d'une boucherie-traiteur.

L'Administration des Domaines fait connaître que la Société Hôtelière et des Loisirs de Monaco recherche un locataire-gérant pour le fonds de commerce de "boucherie, charcuterie, lapins, volailles, poulets rôtis, traiteur et vente de produits surgelés" exploité au n° 27, rue Comte Félix Gastaldi à Moracco-Ville.

Les personnes intéressées doivent faire acte de candidature auprès de la Société Hôtelière et des Loisirs de Monaco - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - MC 98014 Monaco Cedex, avant le 10 juin 1997 dernier délai.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-39 du 14 mai 1997 relatif à la rémunération minimale des cabinets d'économistes de la construction et de métrologues vérificateurs applicable à compter du 1^{er} janvier 1997.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du

16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des cabinets d'économistes de la construction et de métreurs vérificateurs ont été revalorisés à compter du 1^{er} janvier 1997.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué ci-après :

Au 1^{er} janvier 1997, la valeur du point est fixée à 32,28 Francs.

Rappel SMIC au 1^{er} juillet 1996.

– Salaire horaire 37,91 F
– Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires) 6 406,79 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis de vacance n° 97-91 d'un poste de coursier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste de coursier est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être titulaire du permis de conduire "B" ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (samedi, dimanche et jours fériés) ;
- posséder des références justifiant de qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^e âge.

Avis de vacance n° 97-92 d'un poste de professeur d'histoire de l'art et des civilisations à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste vacataire de professeur d'histoire de l'art et des civilisations, à raison de 6 heures hebdomadaires, est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du C.A.P.E.S. d'Histoire.

Avis de vacance n° 97-93 d'un poste de professeur de dessin à temps partiel à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1997-1998.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste de professeur de dessin à temps partiel (10 heures hebdomadaires), plus spécialement chargé des ateliers d'enfants et des cours d'initiation pour les scolaires, est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 1997-1998.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) ou justifier d'un niveau d'études équivalent ;
- présenter un projet pédagogique.

Les modalités du concours de recrutement (test pédagogique) seront communiquées en temps opportun.

Avis de vacance n° 97-94 d'un poste de professeur pour l'approche scientifique des arts plastiques, philosophie et sciences humaines à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste vacataire de professeur pour l'approche scientifique des arts plastiques, philosophie et sciences humaines, à raison de 6 heures hebdomadaires, est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'une Maîtrise en Arts Plastiques.

Avis de vacance n° 97-95 d'un poste de professeur de photographie à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un poste vacataire de professeur de photographie, à raison de 4 heures hebdomadaires, est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques durant l'année scolaire 1997-1998.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un Diplôme National de Photographie.

Avis de vacance n° 97-101 d'un emploi temporaire d'agent contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par parcètres et horodateurs à la Police Municipale.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'agent

contractuel chargé de la surveillance des zones à stationnement payant réglementé par pare-mètres et horodateurs est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- être titulaire du permis "A 1" ou "B" ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la surveillance des zones à stationnement payant.

Avis de vacance n° 97-102 d'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- pouvoir assurer un service continu de jour (samedis, dimanches et jours fériés compris).

Avis de vacance n° 97-103 d'un emploi de professeur de français chargé des cours "d'expression orale et de culture littéraire" à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de professeur de français à temps partiel (4 heures hebdomadaires) chargé des cours "d'expression orale et de culture littéraire" est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi, devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être titulaire d'une maîtrise de Lettres ;
- justifier d'une expérience en matière d'enseignement.

Avis de vacance n° 97-104 d'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit au Golf Miniature.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit est vacant au Golf Miniature pour une période comprise entre le 7 juillet 1997 et le 7 septembre 1997 inclus.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de plus de 21 ans.

Avis de vacance n° 97-107 d'un emploi de surveillant saisonnier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant saisonnier est vacant au Jardin Exotique, jusqu'au 31 octobre 1997.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 25 ans au moins.

Avis de vacance n° 97-108 d'un emploi d'animateur ou d'animatrice du Club du 3^e Age "Le Temps de Vivre".

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'animateur ou d'animatrice du Club du 3^e Age "Le Temps de Vivre" est vacant.

Les personnes intéressées devront justifier des conditions suivantes :

- posséder le Diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (D.E.F.A.) ou justifier d'une expérience en matière d'animation ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (samedi, dimanche et jours fériés).

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Nos artistes à l'étranger

Exposition des œuvres du sculpteur Emma de Sigaldi à La Thann-Galerie à Küsnacht - Zurich, jusqu'au 15 juillet, sous le Haut Patronage de S.E. M. Bernard Fautrier, Ambassadeur de Monaco à Berne. : 21 sculptures en marbre et bronze.

Manifestations et spectacles divers

En Principauté

jusqu'au 5 juin, tout au long de la journée,

dans le cadre du 700^e Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi,
Animation des différents quartiers par les scolaires de la Principauté.

Cathédrale de Monaco

dans le cadre du 700^e Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi,
jusqu'à la fin de l'année,

tous les jours à 13 h 30, 19 h, 21 h 30,

le mercredi à 13 h 30, 21 h 30,

"Monaco, Deo Juvante", spectacle de techniscénie conçu et réalisé
par le Centre National Art et Technologie de Reims

Monte-Carlo Sporting Club - Salle des Etoiles

le 7 juin, à 21h,

"Bal de l'Eté"

Salle des Variétés

le 1^{er} juin, à 15 h,

Finale du XXVI^e concours de composition de thèmes de jazz

le 6 juin, à 20 h 30,

Concert par: Ars Antonina

le 7 juin, à 20 h,

le 8 juin, à 16 h,

Spectacle de fin d'année des Benjamins et Adolescents,

Section Théâtre et Danse du Studio de Monaco

Théâtre Princesse Grace

le 31 mai, à 21 h,

le 1^{er} juin, à 15 h,

"La Route Auric", opérette de *Raymond Vincy*, musique de *Francis Lopez*

Jardins et Atrium du Casino

jusqu'au 31 octobre,

VI^e Biennale de Sculpture de Monte-Carlo

Quai Albert I^{er}

le 4 juin, à 10 h,

Happening de peintures monumentales d'enfants

Métropole Palace

du 1^{er} au 8 juin, à partir de 19 h,

Billard : Fourth Kelly Tournament

Salle du Canton

le 5 juin, de 15 h à 19 h,

Thé dansant

Salle Garnier

du 7 au 14 juin,

Monte-Carlo Piano Master -

Finale le 14 juin, à 20 h 45

du 7 au 14 juin,

Monte-Carlo Voice Masters

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausanio*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Cabaret du Casino

jusqu'au 21 juin,

"Sugar Babies" avec *Michael F. Stromar* et *J. Michelle Grier*

Sam Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Lawns)

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Like Show Business*

Dîner à 21 h,

Spectacle à 22 h 20

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

les lundi, mercredi, vendredi, à 14 h 30 à et 16 h,

Conférence : le "Micro-Aquarium"

tous les jours, à 10 h et 11 h

les mardi, jeudi, samedi, dimanche, à 14 h, 15 h, 16 h, 17 h,

film sur le "Micro-Aquarium"

tous les jours, à partir de 9 h 30, toutes les heures,

le flash-météo

jusqu'au 7 juin,

"Aubusson XX^e siècle"

Exposition d'une somptueuse collection de tapisseries d'Aubusson,
issues de plusieurs Musées et collections privées

Musée de la Chapelle de la Visitation

jusqu'au 31 décembre,

Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de *Poussin* appartenant
à la Collection de *M^{me} Barbara Piasecka Johnson*

Chapelle de la Paix

le 31 mai, à 11 h 30,

Inauguration privée de la Statue de Notre-Dame de la Paix réalisée
par *Greta Alessio*

Maison de l'Amérique Latine

du 4 au 21 juin,

Exposition des œuvres de *Michel Becker* : Foire à la brocante à
l'Isle-sur-la-Sorgue

Congrès

Hôtel Beach Plaza

jusqu'au 31 mai,

29^{ème} Assemblée de la Commission internationale des examens de
Conduite Automobile

jusqu'au 1^{er} juin,

Aleaz

du 3 au 5 juin,

Destination Marketing - Top D.C.

les 7 et 8 juin,

Symposium Médecins Cancérologues

du 7 au 10 juin

Reisebüro Allemagne Groupe 6

Hôtel Loews

du 5 au 7 juin,

A.E. Italia

du 6 au 8 juin,

Servier Allemagne

du 7 au 11 juin,

Réunion N.I.M.A. (National Infomerchal Marketing Association)

les 8 et 9 juin,
Taucek Tours 1

Hôtel de Paris
jusqu'au 31 mai,
Banque Edmond Rotchild
du 31 mai au 2 juin,
Travel Group
du 31 mai au 9 juin,
John Deere Industrial

Hôtel Hermitage
jusqu'au 1^{er} juin
Münchener Verein
du 31 mai au 1^{er} juin,
Texas Bank
du 2 au 6 juin,
Séminaire financier

Hôtel Métropole
les 4 et 5 juin,
Senior Directors' Meeting - Sun Microsystems

Beach Hotel
jusqu'au 1^{er} juin,
Ticket Service
du 7 au 11 juin,
Mininet & P.T.C.

Centre des Congrès Auditorium
jusqu'au 31 mai,
Safeco Insurance Meeting
le 1^{er} juin,
Réunion A.G. Edwards
du 31 mai au 5 juin,
Réunion A.G. Edwards
du 5 au 7 juin,
Sportbiz - Marché du Licensing & du Merchandising

Centre de Rencontres Internationales
jusqu'au 1^{er} juin,
Salon Annuel des Artistes de Monaco
les 1^{er} et 2 juin,
Salon des Artistes de Monaco

S.B.M.
jusqu'au 2 juin,
Paine Webber
du 2 au 8 juin,
Forum Investissement
du 6 au 8 juin,
Bal de l'Eté
du 8 au 14 juin,
Piano Masters

Manifestations sportives

Monte-Carlo Golf Club
le 1^{er} juin,
Les Prix Dotta - Medal

le 4 juin,
Coupe des Jeunes
le 8 juin,
Challenge Jean-Charles Rey - Stableford

*
* * .

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 14 mai 1997 enregistré, le nommé :

– BERETTA Delio, né le 21 novembre 1933 à MILAN (Italie), de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 juin 1997, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1^{er} du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Dominique AUTER.

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 14 mai 1997 enregistré, le nommé :

– PONOMARENKO Vladislav dit Vladick, né le 23 février 1982 à MOSCOU (Russie), de nationalité russe, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 juin 1997, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 309 et 325 du Code pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Substitut Général,
Paul BAUDOIN.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge Commissaire de la liquidation des biens d'Adrian DI FEDE, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré à Messieurs Philippe et Jean-Pierre ZICHERT, 400 parts détenues dans la SARL CONTACT SYSTEMES D'INFORMATION par Adrian DI FEDE objet de la requête pour le prix de QUARANTE MILLE FRANCS (40.000 Francs), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 15 mai 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée SCOP INTERNATIONAL, sise "Gildo Pastor Center", 7, rue du Gabian à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 11 mars 1997,

– nommé M^{me} Irène DAURELLE, en qualité de Juge-Commissaire ;

– désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de Syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 mai 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

– constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée INTERHOTELS, sise 7, avenue de Grande-Bretagne à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 4 mars 1997,

– nommé M. Jean-François LANDWERLIN, président du Tribunal, en qualité de Juge-Commissaire ;

– désigné M. André GARINO, expert-comptable, en qualité de Syndic ;

– prononcé en outre la liquidation des biens de la société débitrice ;

– ordonné l'apposition de scellés partout où besoin sera, sauf si le syndic est à même de faire immédiatement inventaire.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 mai 1997.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

APPORT EN SOCIETE D'UN FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes du titre deux des statuts en date du 14 novembre 1996, reçu par le notaire soussigné, de la société en commandite simple dont la raison sociale est "MOORS ET DEGIOVANNI S.C.S." et la dénomination commerciale "S.E.R.V.I.C.E.S." dont le siège est à Monaco, 17, rue Princesse Caroline :

M. Jean-Claude DEGIOVANNI, commerçant, demeurant à Monaco, 17, rue Princesse Caroline, a fait apport à ladite société, d'un fonds de commerce d'entretien, nettoyage, rénovation de tous locaux privés, commerciaux, industriels et publics, qu'il exploite à Monaco, dans un local lui appartenant au troisième étage du Bloc B de l'immeuble 17, rue Princesse Caroline.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 novembre 1996,

1°) M. Jean-Claude DEGIOVANNI, commerçant, demeurant à Monaco, 17, rue Princesse Caroline, époux de M^{me} Jacqueline PEREGRENI.

2°) M. Joël, Henri MOORS, directeur de société, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, époux de M^{me} Catty LOMONTE.

3°) Et M. Salvatore CASTALDO, retraité, demeurant à Borgio Verezzi (Savone - Italie), Via E. Fermi, n° 11/3.

Ont constitué une société en commandite simple, MM. MOORS et DEGIOVANNI en qualité d'associés commandités, et M. CASTALDO, en qualité d'associé commanditaire, ayant pour objet :

“* l'exploitation d'un commerce d'entretien, nettoyage et rénovation de tous locaux privés, commerciaux, industriels et publics ;

“ * et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet ci-dessus”.

La raison sociale est “MOORS et DEGIOVANNI S.C.S” et la dénomination commerciale est “S.E.R.V.I.C.E.S.”.

Le siège social est fixé à Monaco, 17, rue Princesse Caroline.

La durée de la société commencera à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce de la Principauté, et ce, pour une durée de 99 ans.

Les associés ont fait les apports suivants :

– M. DEGIOVANNI, le fonds de commerce d'entretien, nettoyage, rénovation de tous locaux privés, commerciaux, industriels et publics exploité à Monaco, dans

un local lui appartenant au 3ème étage du bloc B de l'immeuble 17, rue Princesse Caroline,

évalué à la somme de	255.000 F
– M. MOORS	45.000 F
– et M. CASTALDO	200.000 F

Total	500.000 F
-------------	-----------

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE francs, divisé en 500 parts de 1.000 F chacune, attribuées aux associés proportionnellement à leurs apports ci-dessus.

La société est gérée et administrée par MM. DEGIOVANNI et MOORS, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 30 mai 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 1996, réitéré le 23 mai 1997, M. Maurice SNEOUAL, demeurant 1, rue du Ténac, à Monte-Carlo, a cédé à la société en commandite simple “MOULINAS & Cie”, avec siège 42, Quai des Sanbarbani, à Monaco, un fonds de commerce de restaurant, bar, etc., exploité 42, Quai des Sanbarbani, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS
DE FONDS ARTISANAL**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 février 1997, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 22 mai 1997.

M. Pierre ROSSI et Mme Lucie VELONA, son épouse, demeurant 4, avenue des Castelans, à Monaco, ont cédé, à M. Laurent CARRARD, demeurant 122, avenue des Géraniums, à Roquebrune-Cap-Martin, les éléments (nom, enseigne, clientèle) d'un fonds artisanal de nettoyage et entretien exploité 9, boulevard Charles III, à Monaco sous l'enseigne "NET GLACES".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mai 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"NETBAY S.A.M."
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E.M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 mai 1997.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 2 avril 1997, par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORMATION - DENOMINATION - SIEGE

OBJET - DURÉE

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "NETBAY S.A.M."

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet de fournir un service complet à ses clients entreprises et particuliers désireux d'utiliser le Net :

- 1) gestion et ouverture de l'accès au Net (WEB, E-Mail, News...);
- 2) Fourniture d'une structure de composition documentaire orientée pages-WEB;
- 3) Commercialisation d'espace publicitaire sur les catalogues WEB;
- 4) Fourniture de formules INTRANET pour les entreprises;
- 5) Accueil de bases de données consultables;
- 6) lancement d'événementiels du type "Internet pour tous";
- 7) Accueil de "serveurs pour des services Intra Muros";
- 8) Accueil de tout autre type de service respectant la charte d'éthique;
- 9) Fourniture de tous types de services liés à la composition de documents multi-média;
- 10) Mise à disposition, par le biais de licences, de divers produits informatiques, tels que : Netscape, Softway, Java... susceptibles d'intéresser le présent objet.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

APPORTS - FONDS SOCIAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENTS MILLE FRANCS (1.500.000 francs) divisé en MILLE CINQ CENTS (1500) actions de MILLE FRANCS (1000 F) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

*Modifications du capital social**a) Augmentation du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation peut aussi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et

sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres provisoires ou définitifs d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant et le cessionnaire ou leur fondé de pouvoir respectif.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

b) Elles ne peuvent être cédées à des personnes physiques ou morales, n'ayant pas la qualité d'actionnaires, qu'autant que ces personnes ont été préalablement agréées par une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit qui n'ont, en aucun cas, à faire connaître les motifs de leur agrément ou de leur refus.

A cet effet, tout actionnaire qui veut vendre tout ou partie de ses actions à une personne qui n'est pas déjà actionnaire, doit en informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée contenant l'indication du nombre des actions à céder, des nom, prénoms, profession et domicile, ou la dénomination et le siège, de l'acquéreur proposé, ainsi que du prix et du mode de paiement du prix de la cession.

Il doit, en outre, joindre à sa lettre le certificat d'inscription des actions à transmettre et un bordereau de transfert, pour permettre, le cas échéant, à une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, aux actionnaires consultés par écrit, de régulariser la cession en cas de préemption ou de désignation par eux du cessionnaire.

L'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit doivent faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre, s'ils agrément ou non l'acquéreur proposé.

Si l'acquéreur proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de vendre pourra revenir

sur cette décision et conserver ses actions. Il doit faire connaître sa détermination au Président du Conseil d'Administration dans les quinze jours qui suivent la signification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder tout ou partie de ses actions, l'assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit auront le droit de faire acquérir ces actions par les personnes ou sociétés qu'ils désigneront et, ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Président du Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert, ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Faute par l'assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement ou, à défaut, l'unanimité des actionnaires consultés par écrit, d'avoir usé de cette faculté dans le délai d'un mois, la totalité des dites actions sera transférée au profit du cessionnaire présenté par le cédant dans sa déclaration.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnances de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions entre vifs par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer la société par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit.

De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec l'indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que du nombre d'actions sur lesquelles porterait la donation.

Une assemblée générale ordinaire, convoquée extraordinairement, ou, à défaut, les actionnaires consultés par écrit, sont alors tenus, dans le délai indiqué au quatrième alinéa du b) ci-dessus, de statuer sur l'agrément ou le refus d'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes ou sociétés désignées par une assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, ou, à défaut, les associés consultés par écrit, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au sixième et septième alinéas du b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société : les propriétaires indivis d'actions doivent être représentés auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

En cas d'usufruit, le droit de vote appartient au nu propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et neuf au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la Société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du 20 janvier 1945.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 13.

Convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le "Journal de Monaco", quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

ART. 15.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

TITRE VI

*ANNEE SOCIALE**REPARTITION DES BENEFICES*

Art. 16.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 17.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux Administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 18.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 19.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 20.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 mai 1997.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire sus-nommé, par acte du 26 mai 1997.

Monaco, le 30 mai 1997.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“S.A.M. TELENOTE”
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. TELENOTE”, au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social numéro 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 13 mai 1996 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 15 mai 1997.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 15 mai 1997.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 15 mai 1997, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (15 mai 1997).

ont été déposées le 28 mai 1997 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 mai 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“J.H. MINET MONACO S.A.M.”
Nouvelle dénomination :
**“AVIATION MARITIME
(Insurance Brokers) S.A.M.”**
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 14 février 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “J.H. MINET MONACO S.A.M.”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer la dénomination sociale qui devient “AVIATION MARITIME TRANSPORTATION (Insurance Brokers) S.A.M.”.

b) De modifier, en conséquence, l'article premier des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

“ARTICLE PREMIER”

“Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

“Cette société prend la dénomination de “AVIATION MARITIME TRANSPORTATION (Insurance Brokers) S.A.M.”.”

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 14 février 1997, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 25 avril 1997, publié au “Journal de Monaco”, feuille numéro 7284 du vendredi 2 mai 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 février 1997, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 25 avril 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 16 mai 1997.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 16 mai 1997, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 mai 1997.

Monaco, le 30 mai 1997.

Signé : H. REY.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
“S.N.C. SOLOMOU & VEREVIS”

Suivant acte sous seing privé du 4 février 1997,

M. Antonakis SOLOMOU, demeurant Place des Moulins à Monaco et M. Apostolos VEREVIS, demeurant 31, avenue Hector Otto à Monaco, ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet :

Affrètement maritime, commission, consignation et courtage maritimes, à l'exclusion des activités visées par l'ordonnance souveraine du 7 mars 1917. Gestion administrative et comptable de sociétés étrangères agissant

dans le domaine du shipping. Dans le cadre d'activités maritimes : import, export, vente en gros, commission, courtage de tous produits et matériels faisant appel aux technologies de l'informatique, ainsi que toutes prestations de services techniques et commerciaux s'y rapportant.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.N.C. SOLOMOU & VEREVIS".

La dénomination commerciale est "SYCAMORE SERVICES".

La durée de la société est de cinquante années.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 100 parts d'intérêt, de 1.000 F chacune de valeur nominale, appartenant :

– à M. Antonakis SOLOMOU, à concurrence de 50 parts numérotées de 1 à 50 ;

– et à M. Apostolos VEREVIS, à concurrence de 50 parts numérotées de 51 à 100.

La société est gérée et administrée conjointement par M. SOLOMOU et M. VEREVIS.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée, conformément à la loi, le 23 mai 1997.

Monaco, le 30 mai 1997.

CONSTITUTION DE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 novembre 1996, enregistré à MONACO, le 4 décembre 1996.

– M. Luc MOULINAS, demeurant 27, avenue Notre-Dame de Bon Voyage à ROQUEBRUNE CAP-MARTIN (06190),

en qualité d'associé commandité ;

– M. Pierre LORENZI demeurant 49, avenue Hector Otto à MONACO (98000),

– M. Stéphane PHILIBERT demeurant 7, avenue Prince Pierre à MONACO (98000),

en qualité d'associés commandités,

ont constitué une société en commandite simple laquelle a pour objet :

L'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant, bar, brasserie, snack, salon de thé, glacier.

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est Société en commandite simple "MOULINAS & Cie" et le nom commercial "L'ORANGERIE".

Le siège social est situé 42, Quai des Sanbarbani à MONACO (98000).

La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter du 23 mai 1997.

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE FRANCS (100.000), divisé en CENT (100) parts sociales de MILLE FRANCS (1000) chacune, numérotées de UN (1) à CENT (100) qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs, savoir :

– à M. Luc MOULINAS, à concurrence de VINGT (20) parts, numérotées de UN (1) à VINGT (20).

– à M. Pierre LORENZI, à concurrence de SOIXANTE-DIX-NEUF (79) parts, numérotées de VINGT-ET-UN (21) à QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99),

– à M. Stéphane PHILIBERT, à concurrence d'UNE (1) part, numérotée CENT (100).

La société sera gérée et administrée par M. Luc MOULINAS, sans limitation de durée.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de MONACO pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 mai 1997.

Monaco, le 30 mai 1997.

INSTITUT D'ETUDES TERTIAIRES I.E.T.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 800.000 F

Siège social : 1, avenue des Castelans - Monaco

AVIS

Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 28 avril 1997, ont décidé la continuation de la société conformément à l'article 33 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT”

Société Anonyme
au capital de 2.000.000 F
Siège social : 3, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT “S.M.A.” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 27 juin 1997, à 10 h 30, au siège de la société, 3, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration - Rapports des Commissaires aux comptes - Examen et approbation des comptes de l'Exercice 1996 - Quitus au Conseil de sa gestion.

– Affectation des résultats.

– Renouvellement du mandat de sept Administrateurs.

– Nomination de deux nouveaux Administrateurs.

– Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux comptes.

– Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ”

Société Anonyme
au capital de 149.943.920 F
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ “SMEG” sont convo-

qués en assemblée générale ordinaire annuelle, le vendredi 20 juin 1997, à 10 h, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration. - Rapports des Commissaires aux comptes - Examen et approbation des comptes de l'exercice 1996 - Quitus au Conseil de sa gestion.

– Affectation des résultats.

– Ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur.

– Renouvellement des mandats de neuf Administrateurs.

– Nomination d'un nouvel Administrateur.

– Quitus à donner à un ancien Administrateur.

– Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux comptes.

– Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“IMMOBILIERE CHARLOTTE”

Société Anonyme Monégasque
Capital de 50.000,00 F.
Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 27 juin 1997, à 14 h 30, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-comptable, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 1996.

– Approbation des comptes et affectation du bénéfice.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.
- Nomination des Commissaires aux comptes pour les exercices 1997, 1998 et 1999.
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur.
- Questions diverses.

Le Président-Délégué.

CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

en abrégé

“C.C.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 25.000.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 26 juin 1997, à 18 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 1996 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.
- Affecter les résultats.
- Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.
- Fixer les honoraires des Commissaires aux comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DU CENTRE CARDIO-THORACIQUE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
au capital de FF. 10.000.000

Siège social : 11 bis, avenue d'Ostende - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 26 juin 1997, à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les comptes de l'exercice 1996 ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Donner quitus de leur gestion aux Administrateurs.
- Affecter les résultats.
- Donner quitus à un Administrateur ayant cessé ses fonctions en cours d'exercice et ratifier la cooptation d'un nouvel Administrateur.
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration pour les exercices 1997 à 2002.
- Renouveler l'autorisation aux Administrateurs dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Désigner les Commissaires aux comptes pour les exercices 1997, 1998 et 1999.
- Fixer le montant des jetons de présence du Conseil d'Administration.
- Fixer les honoraires des Commissaires aux comptes.

Les pièces légales sont à la disposition des actionnaires qui peuvent en prendre connaissance au siège social.

Le Conseil d'Administration.

“ACTION SAM”
INTERNATIONAL ACTION

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1 200 000 F

Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 17 juin 1997, à dix heures, au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice social clos le 31 décembre 1996 ;

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice ;

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

– Renouvellement du mandat des Administrateurs ;

– Nomination des Commissaires aux comptes pour les trois prochains exercices ;

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la poursuite de l'activité sociale ou de la dissolution anticipée de la société.

Le Conseil d'Administration.

“STUDIO INTERIOR S.A.M.”

en abrégé

“SISAM”

Société Anonyme Monégasque

au capital de 2 500 000 F

Siège social : 23, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société “STUDIO INTERIOR S.A.M.”, en abrégé “SISAM”, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, le 16 juin 1997, à 15 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

– Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;

– Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1996.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes ;

– Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

– Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;

– Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**“MULTIPRINT MONACO
S.A.M.”**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 1 000 000 F

Siège social :

“Le Copori”, 9, av. Prince Héréditaire Albert - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “MULTIPRINT MONACO S.A.M.”, au capital de 1.000.000 de Francs dont le siège social est à Monaco, 9, avenue Prince Héréditaire Albert, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le Mardi 17 juin 1997, à 14 heures 30, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d’Administration et des Commissaires aux Comptes ;

– Examen et approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 1996 ;

– Quitus aux Administrateurs ;

– Affectation des résultats ;

– Approbation, s’il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l’article 23 de l’ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Renouvellement du mandat de deux Administrateurs ;

– Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

– Questions diverses.

Le Conseil d’Administration.

**CREDIT MOBILIER
DE MONACO**

Mont-de-Piété

15, avenue de grande-Bretagne - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le MERCREDI 4 JUIN 1997, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L’exposition aura lieu le mardi 3 juin 1997, de 14 h 30 à 16 h 30.

ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION
D’UNE ASSOCIATION
CONSTITUEE ENTRE MONEGASQUES**

Conformément aux dispositions de l’article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l’article premier de l’arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d’application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d’État, sous-signé, délivre récépissé de la déclaration déposée le 28 avril 1997 par l’association dénommée “Sambo Club de Monaco - Défense Personnelle”.

Cette association, dont le siège est situé 18, quai des Sanbarbani, à Monaco, a pour objet :

– “La promotion de la pratique du Sambo, de la Défense Personnelle, dans leurs différentes expressions sportives ou techniques,

“- La promotion de toutes techniques ou méthodes dites de “self défense”, ou de sports de combats “polyvalents” ;

“Ceci au travers de séances de loisirs, d’entraînement, la tenue d’assemblées périodiques, la publication d’un

bulletin, d’œuvres littéraires ou artistiques, les conférences et séminaires, cours techniques, stages, organisations de tournois, démonstrations, ou championnats de self défense ou de “sport de combat” dits polyvalents, et en général toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse”.

RECEPISSE DE DECLARATION

D'UNE ASSOCIATION

CONSTITUEE ENTRE MONEGASQUES

Conformément aux dispositions de l’article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l’article premier de l’arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d’application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d’État, sous-signé, délivre récépissé de la déclaration déposée le 28 avril 1997 par l’association dénommée “Fédération Monégasque de Sambo - Défense Personnelle”.

Cette association, dont le siège est situé 18, quai des Sanbarbani, à Monaco, a pour objet :

“1 - de représenter le Sambo et la Défense Personnelle monégasques au sein des Fédérations Internationales, Européenne, Mondiale de ces disciplines ainsi qu’assurer les sélections de compétiteurs représentants la Principauté de Monaco dans les différentes épreuves sportives organisées à l’occasion des diverses compétitions internationales officielles ;

“2 - de régir sur le territoire monégasque - en établissant tous règlements - le Sambo et la Défense Personnelle ; de regrouper, diriger, coordonner les différents groupements sportifs monégasques de ces disciplines ;

“3 - d’organiser et de développer la pratique du Sambo et de la Défense Personnelle par tous moyens d’action et notamment la propagande, la formation sportive et l’organisation de compétitions”.

“SPECIAL OLYMPICS MONACO”

L’association a pour objet la promotion, l’entraînement à la compétition sportive pour handicapés mentaux, ainsi que l’organisation et la participation de rencontres sportives nationales et internationales.

Le siège de l’association est fixé chez le Docteur Mireille CALMES-BENAZET, “Le Montaigne”, 6, boulevard des Moulins à MONACO (Pté).

“ASSOCIATION

DES BARMEN DE MONACO”

Nouveau siège social : “Métropole Palace”, 4, avenue de la Madone à MONACO (Pté).

CREDIT MOBILIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 10.000.000 de francs
 Siège social : 15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco (Pté).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

(en milliers de francs français)

ACTIF	1996	1995
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	478	621
Créances sur les établissements de crédit	37 305	54 806
- A vue	27 705	33 270
- A terme	9 600	21 536
Créances sur la clientèle	50 310	40 017
Autres concours à la clientèle	50 254	40 016
Comptes ordinaires débiteurs	56	1
Immobilisations incorporelles	2 421	2 565
Immobilisations corporelles	565	691
Autres actifs	39	4
Comptes de régularisation	134	144
Total de l'actif	91 252	98 848
PASSIF	1996	1995
Comptes créditeurs de la clientèle	57 969	65 142
Comptes d'épargne à régime spécial	302	87
- A vue	302	87
Autres dettes	57 667	65 055
- A vue	2 347	2 540
- A terme	55 320	62 515
Dettes représentées par un titre	10 196	11 621
Bons de caisse	10 196	11 621
Autres passifs	420	241
Comptes de régularisation	1 275	1 340
Provisions pour risques et charges	223	405
Dettes subordonnées	-	1 320
Capital souscrit	10 000	10 000
Réserves	1 000	1 000
Report à nouveau	7 029	6 742
Résultat de l'exercice	3 140	1 037
Total du passif	91 252	98 848

HORS BILAN	1996	1995
1° ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	1 354	1 333
2° ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit.....	1 354	1 333
COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1996		
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	9 593	10 116
– Sur opérations avec les établissements de crédit	1 888	2 994
– Sur opérations avec la clientèle.....	7 705	7 122
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	2 948	4 250
– Sur opérations avec les établissements de crédit	3	3
– Sur opérations avec la clientèle	2 455	3 527
– Sur obligations et autres titres de titres à revenu fixe	490	720
COMMISSIONS (Produits).....	93	77
COMMISSIONS (Charges)	28	25
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	452	405
– Autres produits d'exploitation bancaire	436	388
– Autres produits d'exploitation non bancaire	16	17
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	4 150	4 246
– Frais de personnel	2 344	2 397
– Autres frais administratifs	1 806	1 849
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		
	305	297
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	234	247
– Autres charges d'exploitation bancaire	234	247
SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN.....	163	157
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	2 636	1 690
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
– Produits exceptionnels	1 331	61
– Charges exceptionnelles	49	8
– Résultat exceptionnel avant impôt	1 282	53
IMPOT SUR LES BENEFICES (Redevance au Trésor Princier).....	778	706
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 140	1 037

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 mai 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	15.848,35 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	19.298,26 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	36.928,46 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.880,53 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 13.875,83
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.563,00 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.387,45 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.668,71 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi Monaco	Banque Monégasque de Gestion	5.723,29 F
CFM Court terme 1	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.396,52 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.109,66 F
Paribas Monaco Obligations	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	103.060,77 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.228.728,22 F
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.150,94 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.524.625 L
Monaco I.T.L.	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.120.928 L
Monaco FRF	18.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.771,59 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	70.592,75 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	71.253,47 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.218,68 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	11.108,32 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	6.913.190 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M..	Banque Martin-Maurel.	5.078.419 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M..	Banque Martin-Maurel.	10.090,34 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1977	Epargne Collect ve.	Crédit Lyonnais.	1.031,79 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1977	Epargne Collect ve.	Crédit Lyonnais.	1.032,02 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 mai 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.504.865,81 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 mai 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.394,01 F



IMPRIMERIE DE MONACO
